

CONVENTION DE RÉSERVATION PAR LE SALARIÉ 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Homair Vacances, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 459 398 Euros, immatriculée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le N° 484 881 917, SIRET N° 484 881 917 00013, dont le siège social est situé 570 Avenue du Club Hippique - CS 20405 - 13097 Aix-en-Provence cedex 02, représentée par son Directeur Général, monsieur Jérôme Faucheur.

ET : Le CE _____ Tél : _____ _____ _____ courriel : _____ Représenté par : _____

Jours & horaires de permanence : _____ Personne du CE suivant les dossiers : _____ Tél direct : _____

Ci-après désigné « le Comité d'Entreprise »,

Il a été convenu :

Article 1 : Collaboration

Le comité d'entreprise propose à Homair Vacances, qui accepte, de collaborer en vue de la location d'hébergement au profit des ayants droit du **comité d'entreprise** uniquement.
Les locations d'hébergement fournies sont celles présentées dans son catalogue de la saison en cours

Article 2 : Validité

La présente convention est valable pour la saison en cours (selon dates d'ouverture et de fermeture des campings). Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sur simple demande pour la saison suivante.

Article 3 : Tarifs et Avantages

Les prix applicables sont ceux directement issus du site Internet www.homair.com, au moment de la pose de réservation en attente de paiement. **Vos remises sur tout le catalogue 2018 :**

Avantages de base :

- **15%** en basse et moyenne saison sur tout séjour d'une semaine minimum (7 nuits)
- **5%** du 07 juillet au 04 août sur tout séjour d'une semaine minimum (7 nuits)
- Les **frais de réservation** de 25€ offerts en toutes saisons
- **Cumulables** avec les promotions

Offres spéciales 7 nuits haute saison :

- **10 %** sur tout séjour d'une semaine du samedi 07 juillet au samedi 14 juillet
- **10 %** sur tout séjour d'une semaine du samedi 25 août au samedi 1er septembre

Article 4 : Procédure de réservation /gestion par téléphone et/ou par internet

- Le salarié (ou ayant droit) contacte la centrale de réservation au **04 42 16 89 90** et **pose une réservation en attente de paiement** pour son séjour selon les disponibilités et mentionne son appartenance à l'entreprise.

Il confirme ensuite cette réservation soit en réglant immédiatement son séjour, soit dans un délai de 5 jours en envoyant son premier règlement.

A la réception de ce règlement, Homair confirme sa réservation par écrit et lui envoie son échéancier.

- Ou le salarié (ou ayant droit) réserve par Internet (www.homair.com) en utilisant le code qui vous est attribué.

Au plus tard un mois avant le début du séjour, Homair Vacances adressera le bon d'échange au salarié (ou ayant-droit) qu'il devra présenter lors de son arrivée au camping.

Article 5 - Règlement des séjours

Le règlement des séjours sera effectué par le salarié (ou ayant droit) selon l'échéancier qui lui sera adressé par Homair Vacances. A moins de 15 jours du départ, le règlement sera demandé directement auprès du salarié (ou ayant droit) par Carte Bancaire.

Article 6 : Garantie annulation

Les prix catalogue ne comprennent pas la garantie annulation facultative, proposée par Homair, soit 3 € par nuitée. Il est également possible de prendre une extension de cette garantie prenant en compte l'interruption de séjour. Dans ce cas, la garantie annulation est de 4 euros par nuitée réservée. Pour toute annulation avec garantie, il est impératif de fournir un justificatif. (cf. conditions générales du catalogue)

Article 7 : Conditions générales de location

Les conditions générales de location du catalogue Homair en cours de validité, s'appliquent.

Article 8 : Les tarifs ne comprennent pas :

Les taxes de séjour, le dépôt de garantie de 170 euros, Les options supplémentaires telles qu'un chien, l'achat de draps jetables, un kit bébé, la location de vélos, de coffre fort... Le dépôt de garantie éventuels pour la carte magnétique, le bracelet piscine, la garantie perte ou vol des effets personnels, les frais de transport et de consommation...

Article 9 : Conditions de modification de dossier

A moins de 30 jours du départ, si la modification est acceptée par Homair Vacances, celle-ci sera facturée 30 euros. Si la modification n'est pas acceptée, l'ayant droit devra valider le séjour dans les conditions initiales ou l'annuler.

Article 10 : Arrivée / départ

- Les arrivées et départs se font *uniquement le samedi*.
- D'autres jours d'arrivée et de départ sont envisageables à l'exception du mardi : voir les possibilités lors de votre réservation selon le camping-village
- Sur certains sites les séjours sont de 7 nuits minimum également en basse saison : voir les possibilités lors de votre réservation selon le camping-village
- Les arrivées se font de 15 h à 19 h. Les départs se font de 8h à 10h. Il est nécessaire que chaque famille prenne rendez-vous à l'accueil au plus tard la veille du départ, pour l'inventaire.

Article 11 : Services Optionnels

Il est possible de réserver un kit bébé lors de la réservation, celui-ci doit impérativement être réglé avant le séjour sans quoi nous ne pourrions vous le garantir.

Article 12 : Fichiers

Homair Vacances s'engage à respecter strictement la réglementation Informatique et Liberté ; s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit les fichiers issus des réservations du comité d'œuvres sociales ou comité d'entreprise.

Article 13 : Information aux salariés (ou ayant-droit)

Homair devra fournir une information complète, objective et loyale aux ayant droits du comité d'entreprise ou du cos et précisant :

- Les caractéristiques de la location et notamment les jours et heures d'arrivée et de départ.
- Le prix des prestations offertes, les suppléments éventuels à régler sur place, les conditions d'annulation.

Article 14 : Litige sur prestation

Homair Vacances devra s'efforcer en permanence et par tous moyens de fournir les prestations décrites dans son catalogue et sur les contrats individuels.

Pour toute réclamation, le client doit s'adresser au correspondant sur place en priorité et éventuellement auprès du service client Homair Vacances après son séjour.

Toute prestation non conforme et/ou incident et/ou dommage subi par un ayant droits du comité à l'occasion de la prestation objet de la présente convention, donnera lieu, sauf cas de force majeure, à un dédommagement en rapport avec le préjudice subi.

Article 15 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'au moins une tentative d'accord amiable. A défaut d'un accord, tout litige sera de la compétence des tribunaux des Bouches-du-Rhône.

Fait à _____, le _____

Homair Vacances
Monsieur Jérôme Faucheur
Directeur Général

CE _____